SCI LA LOUVIERE DEUX
Société civile immobilière
au capital de 320000 €,
Siège social :38 grande rue 51450 BETHENY
RCS 484 918 933

Procès-Verbal en date du 06/01/2025

AG EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

LE SIX JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ,
Les associés de la société SCI LA LOUVIERE DEUX, société civile immobilière au capital de 320000€, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 38 grande rue 51450 BETHENY, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

- ROSELYNE MARNEF, gérante
- PHILIPPE CAILLE, associé
- AMELIE CAILLE, associée
- ALEXANDRA CAILLE, associée
- VINCENT ROGER, associé
- MONIQUE ROGER, associée
- YVES ROGER, associé

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par ROSELYNE MARNEF, gerante de la société.
la gerante rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Désignation du liquidateur.
- Le siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉSOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 06/01/2025 pour cause de dissolution volontaire en raison d'une cessation d activité.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉSOLUTION

À compter de cette même date, ROSELYNE MARNEF 38 grande rue 51450 BETHENY, est nommée liquidateur pour la durée de la liquidation, laquelle déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉSOLUTION

Le siège social de la liquidation est fixé au 38 grande rue 51450 BETHENY, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et repartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 7originaux,
À BETHENY
Le 06/01/2025
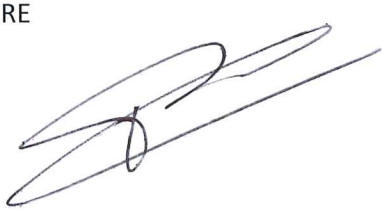
SIGNATURE